



**Enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (PLUi-H valant SCOT)**

**COMMUNE DE QUILLAN**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté intercommunal n°2022-010 du 08/08/2022, le Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes (PLUi-H valant SCOT), qui se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du **02/09/2022 à 9h00 au 06/10/2022 à 12h00 inclus**.

Monsieur Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000073 /34 en date du 07/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le projet de modification n°3 et l'enquête publique concernent la commune de Quillan. Le siège de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, 1 avenue François Mitterrand à Quillan (11500) est désigné siège de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Toute information au sujet de l'enquête publique pourra être obtenue auprès de Madame Magalie LAFABREGUE, responsable du service urbanisme de la communauté de communes, au 04.68.20.00.10 ou par courriel : [urbanisme-plui@pyreneesaudois.fr](mailto:urbanisme-plui@pyreneesaudois.fr)

Les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Quillan, pendant les jours et heures d'ouverture au public et pendant la durée de l'enquête, du 02/08/2022 à 9h00 au 06/10/2022 à 12h00 inclus :

Au siège de la communauté de communes, 1 avenue François Mitterrand à Quillan :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 ;

A la mairie de Quillan, 17 rue de la Mairie à Quillan :

- du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,

- le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,

- vendredi de 8h à 12h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de Quillan lors des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :



<b><u>Au siège de la communauté de communes des Pyrénées Audoises</u></b> 1, avenue François Mitterrand à Quillan	<b><u>A la mairie de Quillan</u></b> 17 rue de la Mairie à Quillan
<b>Vendredi 02/09/2022 de 9h00 à 12h00</b> <b>Jeudi 06/10/2022 de 9h00 à 12h00</b>	<b>Mercredi 21/09/2022 de 9h00 à 12h00</b>

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, 1 avenue François Mitterrand, 11500 QUILLAN en précisant l'objet : « Enquête publique – Modification n°3 PLUi ».

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête au siège de la communauté de communes à Quillan, tenues à la disposition du public et mises en ligne dans les meilleurs délais possibles sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4153>.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de modification du PLUi sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4153>

A cet effet, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête, 1 avenue François Mitterrand à Quillan.

Les observations sur le projet de modification du PLUi pourront également être consignées via le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4153> ou adressées par courriel via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4153@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4153@registre-dematerialise.fr)

Les observations reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne et consultables à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4153>

Toutes les observations courriers, courriels, réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes : [www.pyreneesaudois.fr](http://www.pyreneesaudois.fr), rubrique **Urbanisme**.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H valant SCOT) par délibération du conseil communautaire, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Président  
de la communauté de communes  
Francis SAVY